



- ◇ Étudier, défendre et développer les intérêts économiques professionnels et sociaux des membres.
- ◇ Promouvoir la recherche et l'innovation en éducation



Le mois de février a été froid et on peut encore s'attendre à de nouvelles chutes de neige alors je vous en prie, soyez prudents lors de vos déplacements. S'il vous arrive un accident, consignez-le dans le cahier de la CSST, disponible au secrétariat de votre école.

## NÉGOCIATIONS

Je vous garderai informés de l'état des négociations au fur et à mesure que j'aurai des nouvelles; il est très important de soutenir nos négociateurs en appuyant toutes les actions requises. Merci à tous ceux qui ont signé la pétition et ont suivi leurs tâches en plus de leur devoir d'enseignants!

## FERMETURE D'ÉCOLE

Lorsque la commission scolaire décide de fermer une école aux élèves à cause d'une tempête ou de toute autre raison qui empêche son usage normal, les enseignants n'ont pas à se présenter à l'école [article 5-11.11]. Donc, si le bâtiment est fermé pour les élèves, il l'est également pour les enseignants. Mais si la fermeture est décidée alors que les élèves sont à l'école, les enseignants doivent rester en poste jusqu'au départ de tous les élèves.

## DEMANDE DE CONGÉ

Le 1<sup>er</sup> mars, qui approche à grands pas, est la date limite pour demander un congé sans solde ou à traitement différé. Assurez-vous de faire votre demande à temps!

## LES IMPÔTS

C'est bientôt la saison des impôts et cette année encore, vos feuillets T-4 seront disponibles en ligne.

## COMPENSATION POUR CLASSE EN SURNOMBRE

Les compensations doivent être payées à qui elles sont dues. La commission scolaire a jusqu'au 15 février pour se conformer. Vous devriez recevoir également un document justifiant la compensation. Vérifiez auprès de votre gestionnaire si vous n'êtes pas certain d'y avoir droit.

## C. de P.

En continuité avec les dernières années, les enseignants utilisent pleinement les fonds du comité de perfectionnement! Continuez vos formations!

## MUTATIONS – Comment un enseignant peut-il changer d'école?

1. En soumettant une demande de mutation volontaire à la direction des ressources humaines. Ces demandes peuvent être faites en tout temps, mais de préférence avant le 30 avril.

2. En échangeant temporairement son affectation avec celle d'un autre enseignant. Sur approbation des gestionnaires des deux écoles concernées et des Ressources humaines, deux enseignants peuvent changer de place pour une période d'un an, après quoi chacun reprend son poste dans son école. Ces demandes doivent être déposées après le 1<sup>er</sup> juin.

### **ÉCHANGE DE POSTE**

Nous avons eu des demandes émanant d'enseignants d'autres commissions scolaires, travaillant sur l'île de Montréal, dans l'ouest ou même à Québec et qui souhaiteraient travailler sur la Rive-Sud. Veuillez vous adresser à notre bureau pour obtenir plus d'informations.

### **DÉPISTAGE À LA MATERNELLE**

Le dépistage est commencé, et je vous rappelle qu'il doit être fait sur votre temps de présence et non à votre heure de diner ou pendant votre temps de préparation.

### **NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS**

Ce programme est assuré par le Groupe Renaud. On peut joindre quelqu'un au 1-888-687-9197.

N'oubliez pas que vous trouverez des informations complémentaires sur notre site internet. Prenez le temps d'aller visiter le [www.rtu-ser.ca](http://www.rtu-ser.ca).

En toute solidarité,

**Steven LeSueur**  
Président, Syndicat des enseignants de Riverside